

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 12 OCTOBRE à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 5 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoint**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIÈRE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur HERTZ	donne pouvoir à Monsieur JULIÉ
Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame OZEEL	donne pouvoir durant son absence, à savoir pour les 3 premiers points à l'ordre du jour, à Madame THIOT

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2015

FINANCES

1. Précision sur la Taxe de séjour
2. Subvention COS

URBANISME

3. Convention aire de grands passages des Gens du Voyage CAEE
4. Avis sur le Plan Directeur SMRN20
5. Réouverture de la concertation PLU
6. Acquisition amiable AM34
7. Cession AC21
8. Déclassement et Cession d'une partie de DP rue Carcassonne
9. Cession 11 rue St Merry

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

10. Nombre et répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI (CAPS-CAEE)
11. Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

1 –TAXE DE SEJOUR
Délibération n° 70/2015

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le nouvel article R2333-43 du CGCT, introduit par le décret du 31 juillet 2015, précise que le Conseil Municipal doit déterminer un montant de loyer maximum en deçà duquel les personnes qui occupent des locaux touristiques sont exemptées de la Taxe de séjour (autres que les personnes en hébergement d'urgence, les mineurs, et les saisonniers employés dans la commune, qui bénéficient d'une exemption de droit).

Afin de limiter la portée de l'exemption à destination des personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine, il est proposé de fixer ce montant à 1 euro. Ainsi, seules les personnes hébergées à titre gratuit seront exemptées de la taxe.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les délibérations du 19 juin 2013 et du 9 février 2015, instaurant et actualisant la taxe de séjour,

VU l'avis du Comité Finances - RH du 25 septembre 2015,

DIT quela délibération du 9 février 2015 susvisée est complétée par la mention : les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ sont exemptées de la taxe de séjour.

2 – SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES
Délibération n° 71/2015

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association permettant aux agents de la Ville d'accéder à des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Le COS a déposé un dossier de demande de subvention afin de couvrir une partie de ses dépenses.

Après examen du dossier financier présenté, la participation de la Ville est justifiée.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du comité finances du 25 septembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 5 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Linas.

3 –CONVENTION CAEE - AIRE GDV GRANDS PASSAGES Délibération n° 72/2015

Sur le rapport de Monsieur BARSANTI :

Monsieur le Maire informe que le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne approuvé le 15 octobre 2013 prévoit la réalisation de cinq aires de Grands Passages dans le département de l'Essonne.

Pour le secteur du Nord-Ouest Essonne (composé des intercommunalités Pays de Limours, Plateau de Saclay, Europ'Essonne, et des communes de Bièvres, Wissous et Verrières-le-Buisson), une localisation de ce projet sur la commune de Wissous a été retenue.

Le projet de convention est destiné à définir, provisoirement, les modalités du partenariat entre les collectivités du secteur Nord-Ouest Essonne pour l'aménagement, la gestion et le suivi de cette future aire de grand passage, ainsi que la répartition des coûts entre les autorités bénéficiaires.

Il a également vocation à permettre de solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes, la subvention prévisionnelle de 114 336 € devant être sollicitée avant le 15 octobre 2015

La communauté d'agglomération Europ'Essonne n'étant à ce jour pas compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, cette convention est à signer par chacune des communes la constituant.

Aux termes de la loi NOTRe, les communautés d'agglomérations seront titulaires de cette compétence obligatoire au plus tard au 01/01/2017 : dans le contexte actuel de la fusion-extension, une prise de délibération par les communes est le processus préconisé par les services de l'Etat, en attendant que le nouvel EPCI, qui sera créé au 01/01/2016, soit pleinement compétent et maître d'ouvrage du projet.

Cette convention a été approuvée en Bureau Communautaire d'Europ'Essonne le 1er octobre 2015.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la réalisation, sur la commune de Wissous, d'une aire de grand passage pour le secteur Nord-Ouest Essonne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions permettant la réalisation de ce projet et à signer la convention de partenariat entre les collectivités concernées, ainsi que tout document lié à ce dossier.

4–AVIS SUR LE PLAN DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE RN20 -"KIT PLU" Délibération n° 73/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte RN 20 a transmis à la Commune un ensemble de documents définissant les modalités d'intégration du projet de TCSP dans les PLU de chaque commune, nommé « Kit-PLU ». Après une analyse détaillée, il en ressort que, pour Linas, les observations précédemment faites lors de réunion de travail ou de concertation n'ont pas été prises en compte :

- Absence de réalisation d'un carrefour traversant au niveau du centre-ville (la Lampe/Salemouille), désenclavant la partie ouest du territoire ;
- Pas de site propre prévu sur le tronçon entre la Lampe et le feu rouge de la RN20, mais des sites de « circulation alternée ».Le profil de route est maintenu dans sa largeur actuelle de 18 m au lieu de 33 m validé dans les études antérieures. L'argument d'un fort enjeu écologique décelé sur ce secteur apparaît davantage comme un prétexte destiné à couvrir la raison principale de cette absence de TCSP sur ce tronçon, à savoir un objectif de réduction des coûts d'investissement ;
- Une considérable mobilisation de foncier au niveau du feu rouge, inexplicquée d'autant qu'il n'y a pas de station TCSP prévue à ce niveau ;
- Aucune réflexion sur le TCSP du Château d'eau (site et emplacement de l'arrêt), à l'exception d'un emplacement de parking-relais sur le délaissé foncier de l'échangeur, suggéré par la Ville ;
- Une station TCSP sur St Germain-les-Arpajon au positionnement encore incertain: hypothèse, non validée à ce jour, de positionnement au niveau de l'intersection du chemin de la Grâce de Dieu et de la RN20 ;
- Un chapitre intitulé "plan des OAP et secteurs de gel proposés" qui se contente de zoner un très vaste périmètre sur Linas, sans précisions, alors même que la question du portage financier des emprises foncières n'a pas trouvé réponse.

Ces observations ont fait l'objet d'un courrier du 10 septembre adressé au Syndicat Mixte RN20, qui par réponse du 2 octobre a précisé qu'elles pourront faire l'objet de différents scénarios et d'études complémentaires.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A LA MAJORITÉ, MOINS 7 ABSTENTIONS,

VU le Comité Urbanisme du 10 septembre 2015,

DONNE un avis défavorable au Plan Directeur dit « Kit PLU » proposé par le Syndicat Mixte RN20 pour l'aménagement d'un TCSP, sauf si l'intégralité des remarques émises ci-dessus est prise en compte.

5 – RÉOUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PLU

Délibération n° 74/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de PLUa été tiré par délibération du 9 février 2015.

Toutefois, suite à l'avis des services de l'Etat rendu après l'arrêt du projet de PLU, entraînant des modifications substantielles du dossier, la Ville souhaite reprendre les études du PLU, et d'associer à nouveau les habitants.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir de nouveau la concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les mêmes modalités que celles fixées dans la délibération du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public ;
- Exposition évolutive à la Mairie de documents graphiques, présentant le diagnostic, les enjeux, et les objectifs au fur et à mesure de l'élaboration ;
- Rédaction de publications destinées à informer largement les habitants sur les avancées de l'élaboration.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, AL'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Urbanisme du 10 septembre 2015,

RÉOUVRE la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme.

6 -ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AM 34 Délibération n° 75/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la Commune a négocié l'acquisition d'un terrain enclavé cadastré AM 34, sis au lieudit les Hautes Châtaigneraies, près du chemin du Bois du Fay, d'une superficie totale de 183 m², entièrement recouverte d'un Espace Boisé Classé et située en zone ND du POS.

Le montant a été fixé à 200 €, soit 1,09 €/m².

Le vendeur s'est engagé à reverser ce montant au bénéfice du CCAS de Linas.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Urbanisme du 10 septembre 2015,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE Que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015,

7-CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AC 21 Délibération n°76/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la parcelle cadastrée AC 21, d'une superficie de 134 m², est un ancien "bien vacant sans maître" incorporé dans le domaine privé de la Ville.

Cette parcelle est enclavée dans la propriété cadastrée AC 20-22, sise 3 chemin de l'Etang, qui a récemment changé de propriétaire.

Il a été convenu avec le nouvel acquéreur, "occupant sans titre", de régulariser la situation foncière de la parcelle. La transaction s'effectuera au prix de 6 000 €.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU l'avis des Domaines du 29 avril 2015 ;

VU l'avis du Comité d'Urbanisme du 10 septembre 2015;

APPROUVE la cession de la parcelle AC n°21, d'une contenance de 134 m², située Chemin de l'Etang, à Monsieur WEILL au prix de 6000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la transaction ;

PRECISE que les recettes sont inscrites sur le budget 2015.

8- CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE CARCASSONNE Délibération n° 77/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu, dans le cadre d'une "vente à voisin", une offre d'achat relative à une portion de terrain communal (talus végétalisé), située à l'angle de la rue de Carcassonne et de la route de Leuville, d'environ 60 m².

Le propriétaire voisin de ce tènement, 2 rue de Carcassonne, souhaite se porter acquéreur au prix de 2700 €.

Par conséquent, il convient de constater la désaffectation du terrain communal, puis le déclasser du domaine public communal préalablement à sa cession.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ, Monsieur Bernard JULIE ne prenant pas part au vote

VU L'avis des Domaines du 21 juillet 2015,

VU L'avis du Comité d'Urbanisme du 10 septembre 2015,

CONSTATE la désaffectation du terrain;

APPROUVE le déclassement du terrain ;

ACCEPTE la cession à Monsieur JULIE au prix de 2700 € par acte notarié ;

DIT qu'un géomètre mandaté par l'acquéreur réalisera un plan d'arpentage à ses frais;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la vente ;

PRECISE que les recettes en découlant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

9- CESSION BATIMENT 11 RUE SAINT MERRY Délibération n° 78/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

La Ville de Linas a décidé de mettre en vente une maison inoccupée à réhabiliter, situé 11 rue Saint Merry, cadastrée AB n°584, d'une superficie de terrain de 307 m².

L'entreprise PIERRE, sise 1 bis rue de Carcassonne s'en porte acquéreur au prix de 88 000 €, prix supérieur à la dernière évaluation des Domaines.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU l'avis des Domaines du 12 décembre 2014,

VU l'avis du Comité urbanisme du 10 septembre 2015,

APPROUVE la cession par acte notarié de la parcelle AB n°584 à l'entreprise PIERRE au prix de 88 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la vente.

PRECISE que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**10- NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
FUTUR EPCI (CAPS-CAEE)
Délibération n° 79/2015**

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal de Linas a émis un avis favorable à l'arrêté Préfectoral du 29 mai 2015 relatif au périmètre du futur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) conforme au schéma régional de coopération intercommunale, regroupant la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE), la Communauté d'Agglomération Plateau de Saclay (CAPS) avec une extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

Les conseils municipaux concernés doivent à présent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, soit selon les conditions de droit commun, soit selon les conditions de "l'accord local" définies à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lors du séminaire des maires du futur EPCI du 9 juillet 2015, une majorité nette s'est dégagée pour adopter une répartition de droit commun des 78 sièges fixés par la loi.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du séminaire des maires du 9 juillet 2015,

APPROUVE le nombre de 78 conseillers communautaires et la répartition des sièges entre les communes comme suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2015	FUTUR EPCI Nombre de sièges par commune Droit commun
Massy	43 524	12
Palaiseau	30 268	8
Les Ulis	24 783	7
Longjumeau	21 739	6
Gif-sur-Yvette	20 346	5
Chilly-Mazarin	19 213	5
Orsay	15 880	4
Verrières-le-Buisson	15 612	4
Igny	10 573	3
Epinay-sur-Orge	10 285	2
Villebon-sur-Yvette	9 859	2
Bures-sur-Yvette	9 726	2
Marcoussis	8 007	2
Montlhéry	7 201	2
La Ville-du-Bois	7 187	2
Linas	6 647	1
Wissous	6 624	1
Saulx-les-Chartreux	5 128	1
Nozay	4 757	1
Ballainvilliers	3 914	1
Saclay	3 637	1
Champlan	2 667	1
Gometz-le-Châtel	2 618	1
Villejust	2 268	1
Vauhallan	1 956	1
Villiers-le-Bâcle	1 245	1
Saint-Aubin	699	1
TOTAL	296 363	78

11- TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS

Délibération n° 80/2015

Sur le rapport de Madame BRUNEL :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

A L'UNANIMITÉ,

VU le tableau des effectifs approuvé en Conseil Municipal du 19 novembre 2014,

VU le tableau des effectifs soumis à l'avis du CTP du 25 juin 2015,

VU le tableau des effectifs soumis à l'avis du CTP du 29 septembre 2015,

VU l'avis du comité Finances - RH du 25 septembre 2015,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après :

SUPPRESSIONS :

Filière administrative :

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 13

Filière technique :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

Adjoint technique de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 1

Filière animation :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 34

Nouvel effectif : 28

Filière Culturelle :

Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

CREATIONS

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Filière animation :

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Filière technique :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Ancien effectif : 27

Nouvel effectif : 29